

Bruxelles, le 16 mars 2022
(OR. en)

7275/22

SOC 164
EMPL 105
FIN 338

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	14 mars 2022
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6575/1/22 REV 1
Objet:	Conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le chômage de longue durée (14 mars 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur le chômage de longue durée, approuvées par le Conseil lors de sa session qui s'est tenue le 14 mars 2022.

**Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n°25/21 de la Cour des comptes européenne
intitulé "Soutien du FSE pour lutter contre le chômage de longue durée"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. **PREND NOTE** du rapport spécial sur le soutien du FSE pour lutter contre le chômage de longue durée, présenté par la Cour des comptes européenne (CCE);
2. **RAPPELLE** que près de 2,7 % de la main-d'œuvre de l'Union¹ demeurent sans emploi pendant plus de douze mois, ce qui représente un tiers du chômage total dans l'Union.
3. **RAPPELLE** que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir une incidence négative sur le nombre de chômeurs de longue durée et leur situation.
4. **RÉAFFIRME** que le socle européen des droits sociaux (principe 4) proclame le droit des chômeurs de longue durée de bénéficier d'une évaluation individuelle approfondie au plus tard lorsqu'ils atteignent dix-huit mois de chômage;
5. **RAPPELLE** que l'absence d'emploi formel pendant une longue période entraîne une perte de revenus pour les personnes concernées et accroît donc le risque de pauvreté, d'exclusion sociale et de problèmes de santé. Le chômage de longue durée mine le potentiel de croissance des économies de l'Union et augmente les coûts supportés par les services sociaux et les dépenses publiques;
6. **RECONNAÎT** que les personnes qui restent sans emploi pendant de longues périodes peuvent avoir plus de difficultés à trouver du travail en raison, entre autres, de l'érosion de leurs compétences ainsi que d'une perte de motivation et de confiance. En outre, les employeurs peuvent être plus réticents à embaucher une personne qui n'a pas travaillé pendant une longue période;

¹ EUROSTAT - [Chômage de longue durée par sexe \(1992-2020\) - données trimestrielles](#).

7. **RAPPELLE** que, compte tenu de la diversité des situations et des besoins des chômeurs de longue durée, une approche individualisée peut contribuer à lever les obstacles tant sociaux que professionnels; et **SOULIGNE** l'importance de fournir aux chômeurs de longue durée des évaluations individuelles en temps utile, par l'intermédiaire des services de l'emploi associés à d'autres partenaires qui soutiennent l'intégration sur le marché du travail, comme suggéré dans la recommandation relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 15 février 2016².
8. **RECONNAÎT** la contribution du Fonds social européen (FSE), le principal instrument de financement de l'UE pour soutenir les mesures actives du marché du travail des États membres, qui a alloué près de 11,4 milliards d'euros à la priorité d'investissement "Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée, et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle";
9. **RAPPELLE** que le soutien du FSE à d'autres priorités d'investissement comme "l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi" contribue également à lutter contre le chômage de longue durée étant donné que les chômeurs de longue durée peuvent être confrontés à de multiples obstacles (tels que des problèmes en matière de mobilité, d'accès inadéquat à la garde d'enfants, de responsabilités familiales, d'exclusion sociale et de santé) qui doivent être levés avant leur retour sur le marché du travail;
10. **SALUE** l'indicateur commun de réalisation couvrant les chômeurs de longue durée dans le règlement relatif au Fonds social européen plus (FSE+)³;

² Doc. 14361/15.

³ JO L 231 du 30.6.2021, p. 21.

PREND NOTE des recommandations finales formulées dans le rapport spécial, selon lesquelles la Commission devrait, de l'avis de la Cour des comptes:

11. insister pour que, pour la période de programmation 2021-2027, les États membres ciblent spécifiquement les chômeurs de longue durée et leurs besoins au moyen du soutien du FSE+ lorsque le chômage de longue durée national ou régional est élevé;
12. insister pour que les États membres appliquent une approche individualisée à tous les chômeurs de longue durée lors de la mise en œuvre des mesures d'"accès à l'emploi" au titre du nouveau FSE+, en tenant compte du profil des demandeurs d'emploi et en évaluant leurs besoins;
13. évaluer l'efficacité des mesures d'"accès à l'emploi" pour les chômeurs de longue durée dans le cadre de l'évaluation ex post pour la période 2014-2020 et de l'évaluation à mi-parcours pour la période 2021-2027;

DEMANDE À LA COMMISSION EUROPÉENNE, en coopération avec les ÉTATS MEMBRES, à la lumière des recommandations du rapport spécial et en tenant particulièrement compte des situations nationales:

14. de renforcer les efforts visant à poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée pour l'emploi, par la promotion d'une main-d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter, ainsi que par des politiques et des outils favorisant l'accès à l'emploi, notamment pour les demandeurs d'emploi de longue durée, conformément à la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail;
15. de renforcer les efforts déployés pour suivre et évaluer, au moyen de cadres appropriés et d'études spécifiques, l'efficacité de toutes les mesures soutenues au titre des objectifs du FSE+ qui concernent la promotion de l'inclusion active, y compris la lutte contre le chômage de longue durée; d'utiliser les données collectées, ventilées par sexe, afin d'améliorer les mesures et les outils visant à lutter contre le chômage de longue durée en accordant une attention particulière aux situations différentes rencontrées par les femmes et les hommes;

DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES, avec le soutien de LA COMMISSION, à la lumière des recommandations du rapport spécial et en tenant particulièrement compte des situations nationales:

16. d'adopter une approche individualisée lors de la mise en œuvre des mesures d'activation pour les chômeurs de longue durée et de proposer une évaluation et une orientation individuelle approfondies aux demandeurs d'emploi en utilisant toutes les ressources disponibles, y compris des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels, afin de contribuer à éliminer les obstacles sociaux et psychologiques, en particulier par l'intermédiaire des services publics de l'emploi, des services sociaux et de santé des États membres et en associant les partenaires sociaux, comme suggéré dans la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail;
17. d'encourager la mise en œuvre de programmes et de projets visant à promouvoir l'inclusion active, y compris pour les chômeurs de longue durée, et de favoriser autant que possible les expériences dans des situations liées au travail, conformément aux objectifs, aux priorités et aux concentrations thématiques pertinentes du FSE+.